



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

-

-

-

-

Recueil Spécial du 23 décembre 2010

-

-

-

-

-

Arrêté préfectoral n°2010 - 6764 du 15 décembre 2010

Objet : Constitution du groupe de travail chargé de préparer un projet de révision de zones de réglementation spéciale de la publicité des enseignes et préenseignes sur la commune de Tassin la Demi-Lune.

Article 1 : Il est constitué un groupe de travail chargé de préparer un projet de révision de règlement local de la publicité, des enseignes et préenseignes sur le territoire de la commune de Tassin la Demi-Lune ;

Article 2 : Ce groupe de travail est composé ainsi qu'il suit :

Au titre des élus :

- Monsieur Jean- Claude DESSEIGNE, Maire de la commune de Tassin la Demi-Lune , Président du groupe de travail,
- Madame Françoise PETIT, Conseillère municipale déléguée à l'économie et à l'emploi ;
- Monsieur Jean-Baptiste RIO, Adjoint au Maire au cadre de vie et aux déplacements ;
- Monsieur Paul-Bernard CATELAN, conseiller municipal.

Au titre de l'assemblée délibérante de l'organisme intercommunal compétent en matière d'urbanisme :

- Monsieur le président de la Communauté urbaine de Lyon ou son représentant.

Au titre des représentants de l'Etat :

- un représentant du service départemental de l'architecture et du patrimoine (rapporteur des projets de réglementation spéciale de la publicité, des enseignes et préenseignes devant la commission des sites Cité administrative -165 rue Garibaldi - BP 3162-69401 LYON Cedex 03.
- 4 représentants de la Direction départementale des Territoires du Rhône - 33 rue Moncey-69003 LYON.

Article 3 : Sont associés avec voix consultative à ce groupe de travail :

Au titre de représentants des entreprises de publicité extérieure :

- Monsieur le Directeur de la société CBS Outdoor ou son représentant (Bord de Seine I - 3 Esplanade du Foncet 92130 Issy-Lès-Moulineaux)
- Monsieur le Directeur de la société CLEAR CHANNEL France ou son représentant (4 place des Ailes 92641 Boulogne-Billancourt Cedex)
- Monsieur le Directeur de la société JC DECAUX – AVENIR ou son représentant (2 rue de Savoie BP 623 - 69804 Saint-Priest Cedex)
- Monsieur le Directeur de la société ALLURE ou son représentant (4 rue Léon Paviot 69500 Bron)
- Monsieur le Directeur de la société ART VISION ou son représentant (949 rue Denis PAPIN 73290 LA MOTTE-SERVOLEX)

Article 4 : Afin de faciliter l'organisation des travaux du groupe de travail, les membres désignés, qu'ils aient voix délibérative ou consultative, pourront se faire représenter.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage ou de sa notification.

Article 6 : Le Directeur Départemental des Territoires du Rhône et le maire de la commune de Tassin la Demi-Lune sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture, et dont ampliation sera adressée au président du groupe de travail.

Le Préfet ,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires du Rhône,
Guy LEVI

Avis de la commune de Tarare

Objet: Constitution d'un groupe de travail en vue de la création du règlement local de publicité de la commune de Tarare.

En application du code de l'environnement (article L. 581-14 et R. 581-36 et suivants) relatif à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes, le conseil municipal de la commune de Tarare, par délibération du 29 juin 2010, demande à Monsieur le Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, la constitution d'un groupe de travail, en vue de créer son règlement local de publicité (RLP). Les candidatures sont à adresser dans les 15 jours suivant la présente parution à : Monsieur le Préfet du Rhône- Direction Départementale des Territoires/ Secrétariat Général - service U. C. A. U. P/ 33, rue Moncey 69421 Lyon Cedex 03, ou à déposer contre décharge, à la même adresse .